A CONSERVER

INFORMATIONS DEPARTEMENTALES
Mémento
Année scolaire 2017/2018

Bonjour à toutes et à tous,

En ce début d'année scolaire 2017/2018, le service départemental vous souhaite une excellente rentrée et la bienvenue aux nouveaux professeurs d'EPS nommés dans notre département.

Parce que le sport est la vie, parce que le sport est une école qui aiguise les sens, parce que rien n'est plus vrai dans le sport que la confrontation à soi doublée d'un combat contre l'autre, il est irremplaçable !

L'actualité récente, la mise en lumière des excès, du dopage, des dérives du sport sacrifié sur l'autel du professionnalisme ne doivent pas changer la donne : le sport en modelant les physiques et les corps affine les esprits, permet de comprendre plus vite les règles et leur nécessité.

Nous sommes à quelques jours de l'annonce de l'attribution des jeux olympiques. Pierre de COUBERTIN les avaient réinventés en pensant d'abord à la valeur éducative du Sport et pas au sport spectacle. Parions que nos actions, que l'UNSS et vous tous, chefs d'établissements, animateurs, parents, élèves saurez d'abord penser à cette valeur éducative du sport en « contribuant à la pleine réalisation de la personne ».

Donnons raison à Coubertin qui proclamait déjà en 1922 « le sport, faisant appel à la contrainte sur soi-même, au sang-froid, à l'observation….relève de la psychologie autant que de la physiologie et peut réagir sur l'entendement. Il est donc un agent de développement moral et social ! »

Pour commencer l'année sportive, la journée nationale du sport scolaire est programmée le **mercredi 27 septembre 2017**. A cette occasion, un Trail découverte aura lieu au Massif du Kemberg à Saint Dié avec trois parcours proposés. Un plan de transport départemental sera mis en place

A…Animateurs d'AS

Pour nous permettre de rester à jour, un fichier Excel vous a été envoyé.
Ce fichier contient les coordonnées de votre établissement, les coordonnées bancaires de votre AS (pour pouvoir effectuer vos remboursements), la liste des animateurs de votre AS avec téléphone et adresse mail. Ces informations sont très importantes pour vous tenir informer des actualités sportives et des circulaires.
Veuillez modifier, compléter ce fichier le plus rapidement possible et le renvoyer au service départemental par email à *unss88mail.com*

A…AIR

Le PNDSS 2016 - 2020 met l'accent sur :
- Trois axes de développement explicites (ACCESSIBILITÉ, INNOVATION, RESPONSABILITÉ) déclinés en objectifs stratégiques,
- Des objectifs opérationnels auxquels sont associés des indicateurs fiables.

http://unss88.org/pndss-2016-2020/

A…L'A.S présentée aux parents :

https://opuss.unss.org/html/ressources/article/pj/Plaquette_Parents_UNSS_2015.1442503005558.pdf

A….Accompagnateurs d'Équipes - annexe 1

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires
Décret n° 86-495 du 14 mars 1986
J.O. du 16 mars 1986
B.O. n°13 du 13 avril 1986

Article 2-4

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors de compétitions relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition, ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe. (Document en téléchargement sur le site unss88.org OUTIL AS

A…Administrer son AS

- **Obligations administratives :**
  - En début d'année :
    - S'affilier à l'UNSS sur www.unss.org –
    - Tenir une AG obligatoire qui élit son comité directeur
    - Informer, si nécessaire, la préfecture du changement de comité directeur ou de statuts (Modèle en téléchargement sur notre site)
    - **Rédiger le projet d'AS en liaison avec le projet EPS de l'établissement et le projet de votre district (modèle en téléchargement sur notre site) et le présenter au 1er CA afin d'en débattre**
  - Toute l'année
    - **Tenir le registre de l'AS à présenter et à faire signer une fois par mois par le président de l'AS.**
    - Licencier tous les adhérents dès réception de la cotisation et du CM
    - **Saisir les statistiques sportives sur le portail unss : www.unss.org**
  - En fin d'année
    - Tenir une réunion bilan avec les différents protagonistes (y présenter le 5 pages tiré de la vie des AS qui présente le bilan sportif et le bilan financier)
    - Clôturer les statistiques sportives sur intranet avant la fin juin.

- **Obligations financières** : voir aussi la chapitre subventions et aides
  - Établir un budget prévisionnel de l'AS en fonction du projet retenu
  - Renvoyer les demandes de remboursement avec les factures acquittées au service départemental (pour les championnats de zones et départementaux) et au service régional (pour les championnats académiques, inter académiques et France) très rapidement après la manifestation et au plus tard avant le 15 juin.
    Attention : ne jamais être dans le rouge en ce qui concerne votre compte d'AS. En cas de problème, contactez le service départemental.

- **Obligations sportives**
  - Pour être autorisés à participer aux compétitions de l'UNSS, vos élèves doivent être licenciés et assurés. Un justificatif de licence issu d'OPUSS vous sera demandé au secrétariat de chaque compétition, du championnat de district au championnat de France.
  - Si l'activité dans laquelle vous souhaitez vous engager débute par un championnat de district, vous devez obligatoirement y participer pour prétendre à une qualification.
  - Remplir vos statistiques et bilan de compétitions

- Attention : trop de forfaits tuent la compétition…. Si votre équipe fait forfait sans prévenir (de façon à permettre le rattrapage d'une autre équipe) l'année suivante votre établissement ne pourra pas participer dans la même activité et la même catégorie d'âge.
- Une équipe = un jeune officiel, c'est la règle incontournable de l'UNSS.
- L'AS est à développer toute l'année scolaire dans l'établissement, que ce soit les entraînements (à l'intra muros ou dans le district) ou les rencontres (districts et département) . Ils débutent en septembre et se termine fin juin

A....Affiliation et licence

La circulaire est en ligne sur le site UNSS.
Nous vous sollicitons pour que vous renseigniez la rubrique « vie des AS » de l'année écoulée. En effet, la « vie des AS » est essentielle pour votre propre fonctionnement interne et pour l'UNSS elle est fondamentale pour informer du travail fait dans nos AS. Ces informations sont très importantes pour les statistiques et sont à la base des aides perçues par l'UNSS tant en région qu'au niveau national. Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'effort consenti sur ce retour 2016/2017 (Saisie dans vie des AS : **fermeture au 3 octobre 2017 à 10h).**
La période d'ouverture pour « l'affiliation » est du 2 septembre 2017 à 9h00 au 25 aout 2018 à 23h59. Elle est incontournable pour la prise de licences. Rappel : en cas de changement de RIB, merci de l'envoyer au SR.
• Rappel des règles financière REP + et LP de l'éducation prioritaire : Contrat divisé par 2 suite à la décision de l'assemblée générale de 2015.
La Présidente de l'UNSS souligne dans son courrier du 15 juin 2015 « j'ai proposé que soit divisé par deux le montant du contrat d'adhésion des associations sportives des collèges REP + et des lycées professionnels de l'éducation prioritaire. Afin que cette mesure puisse bénéficier directement aux familles, je vous demande donc de proposer à l'Assemblée Générale de votre association sportive de votre établissement une baisse significative du tarif d'adhésion des élèves (- 50 %) à la rentrée scolaire 2015. Cette mesure incitative doit permettre d'attirer de nouveaux élèves au sein de votre association sportive ».

• Mise à blanc des animateurs d'AS - Double saisie du mail - envoi d'une demande de confirmation du mail à l'animateur.

A....Assurance :

Conformément au code du sport, les associations sportives sont soumises à des obligations d'assurance. En outre, elles ont un devoir d'information sur les garanties complémentaires individuelles. Deux cas possibles peuvent se présenter:

- Le contrat d'association

C'est la solution la plus pratique. L'association assure ses activités au moyen d'un contrat global. Les participants sont automatiquement couverts pour leur responsabilité civile comme pour leurs dommages corporels. La MAIF et la MAE proposent de tels contrats.
De plus, le contrat MAIF inclut des garanties contre toute une gamme de sinistres : vols, dégradation accidentel de matériel personnel ou collectif. Il inclut également l'assistance et les frais de secours.

- MAIF individuelle

Pour les élèves des établissements ne pouvant pas bénéficier d'un contrat collectif, la MAIF propose une assurance individuelle qui couvre les mêmes garanties en responsabilité civile et dommages corporels, au tarif de 0,80€. La souscription est faite par le responsable de l'AS lors de la prise de licence par internet.

Garanties complémentaires

Pour répondre à la législation en matière de sport, la MAIF offre à chaque adhérent la possibilité de souscrire un contrat complémentaire, intitulé **IA sport +**. Dans le cadre des contrats d'association collectifs, les imprimés sont délivrés par la délégation départementale. Pour les MAIF individuelles, les imprimés sont à retirer auprès des services régionaux ou à télécharger sur le site de l'UNSS.

Dans tous les cas, la souscription à l'IA sport + est *individuelle et volontaire*. Chaque responsable d'AS est tenu d'informer tous les adhérents de cette offre.

Déclaration de sinistre :

La déclaration (formulaire disponible sur le site de l'UNSS : www.unss.org à la rubrique « *documentation* » puis « *espace juridique et assurances* » ou sur le site de l'UNSS Vosges : www.unss88.org à la rubrique « documentation » puis « assurance documents MAIF ») est à renvoyer à votre délégation départementale MAIF.

C....Calendrier

Après les CMR et CMD, il sera finalisé fin septembre, et mis en ligne sur le site de l'UNSS Vosges. WWW.UNSS88.ORG
Version provisoire en ligne très prochainement sur unss88.org

C....Carte Multipass Lorraine et Chèque « SPORT » du Conseil Départemental

10 euros sont crédités sur la carte multipass Lorraine. Débitée en une seule fois et pour une seule licence annuelle, la carte encourage à la pratique sportive. Saluons cette initiative permettant de dynamiser la vie sportive dans les établissements et évitons les abus. Quelques cas ont été relevés l'année dernière de « *licenciement globaux* » de tous les élèves…ou encore de déclaration d'un nombre de licenciés supérieur au nombre réel. **La région lorraine a accès aux statistiques !**

D'autre part, les chèques « sport » de 10 euros de la carte ZAP départementale sont toujours une possibilité de règlement de la licence UNSS. **Une facture type doit être jointe avec l'envoi des chèques sports** (www.unss88.org rubrique documentation- chèque sport/carte zap)
(http://unss88.org/wp-content/uploads/2014/10/facture_cheque_sport_a_utiliser_par_as_2014.pdf

Les élèves peuvent bénéficier simultanément des avantages de la CARTE MULTIPASS et du chèque « sport » de la CARTE ZAP.

C....Catégorie d'âge

Attention, certaines catégories ont évolué dans certains sports (voir nouveau règlement fédéral et fiches sports).

Poussins	*2008 à 2012*
Benjamins	*2005 – 2006 - 2007*
Minimes	*2003 – 2004*
Cadets	*2001 – 2002*
Juniors	*1999 – 2000*
Seniors	*1983 à 1998*

C. – Certificat médical

La loi santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 a levé l'obligation du certificat médical pour les activités en association sportive scolaire sauf pour certaines activités ainsi que les surclassements.
Si L'article L 552-4 du code de l'éducation modifié dispense les AS et les fédérations sportives scolaires de respecter les contraintes et les modalités de certificat médical édictées aux deux premiers articles (L231 et L23-2-1) du code du sport, le troisième (L231-2-3) stipule qu'un certain nombre de disciplines doivent faire l'objet d'un certificat médical de moins d'un an consécutif à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Ces disciplines sont énumérées au D231-1-5 du code du sport :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
« a) L'alpinisme ; *ne comprend pas l'escalade*
« b) La plongée subaquatique ; *ne comprend pas le hockey subaquatique*
« c) La spéléologie ;
« 2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; *comprend la boxe pais pas le karaté et le judo*
« 3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé :*tir sportif concerné*
« 4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
« 5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; *parapente concerné*
« 6° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

C....Championnat « Excellence »

Ouverts à toutes les associations sportives sans restriction, **ils verront la participation obligatoire de toutes les associations sportives interdites dans les championnats de France par équipe d'établissement**, notamment les équipes comportant au moins UN élève inscrit en Section Sportive Scolaire.
Les établissements comportant des Sections Sportives Scolaires ne pourront s'engager en championnat de France par équipe d'établissement uniquement s'ils ont :

- renseigné leurs listes d'élèves de la Section Sportive Scolaire sur les licences à la date butoir indiquée dans la Fiche Sport,
- engagé une ou plusieurs équipes en championnat excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe et dans le même sport,
- ces équipes devront avoir effectivement concouru.

En cas de non-respect de cette règle, tous les élèves de l'établissement seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire. Ces établissements, s'ils ne s'engagent et ne participent pas en catégorie excellence, ne pourront pas inscrire d'équipe en championnat par équipe d'établissement dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport, à partir du niveau académique inclus.
Les Sections Sportives Scolaires comportant des élèves garçons et filles doivent participer dans les deux sexes en excellence.
Les Sections Sportives Scolaires relevant de plusieurs sports (exemple : Section Sportive Scolaire « APPN », etc..), devront se positionner sur un sport prioritaire et s'inscrire dans ce sport en excellence.

Des quotas de qualification pourront être appliqués selon les sports.

Dispositions d'exclusion des championnats de France

Ne sont pas autorisées à participer aux championnats de France :

- les équipes dont l'association sportive a déclaré forfait dans les huit jours qui précédent l'ouverture du championnat de France, l'année précédente dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

Toute équipe qui déclare forfait dans les huit jours précédant les championnats de France devra, en plus, acquitter à l'organisateur les frais d'hébergement et de restauration prévus par la convocation ,

- les équipes dont l'association sportive n'a pas assisté à la cérémonie protocolaire l'année précédente lors des phases finales du championnat de France dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

C....Communication

Communiquez pour mieux faire connaître vos réussites, vos projets et vos difficultés (site de l'UNSS, site de votre établissement, presse locale, journal du collège, service des sports de votre municipalité…)

Il est fondamental de consulter régulièrement le site UNSS des Vosges. Les convocations de jurys, les circulaires d'organisations, les calendriers, l'espace juridique, les feuilles de matchs, le suivi des JO, les informations pratiques s'y trouvent. (http://www. unss88.org). Vous n'oublierez pas le site régional.

C...Coordonnées des services UNSS

Service départemental de l'UNSS Vosges	Service régional de l'UNSS de l 'académie de Nancy-Metz	Union Nationale du Sport Scolaire
Adresse du bureau et du courrier : Service Départemental UNSS 88 Lycée Professionnel Camille CLAUDEL 2 rue du Parmont BP 158 -88200 Remiremont **Téléphone:** 03 29 22 62 83 **Fax**:03 63 55 61 09 **Directeur :** Matthieu SCHAFFAUSER 06 86 63 50 16 **Messagerie :** sd088@unss.org **Site internet** www.unss88.org	**Adresse du service** : Maison des sports de Lorraine, 13 rue J Moulin 54510 Tomblaine **Tel :** 03 83 18 87 29 **Fax :** 03 83 18 87 30 **Messagerie :** dsr15@unss.org **Directeur :** Serge RAINERI **Site internet :** http://www.ac-nancy-metz.fr/unss/ **Adjoint :** Olivier MORIN	**Adresse** : 13 rue St Lazare 75009 Paris **Tel :** 01 42 81 55 11 **Directeur :** Laurent PETRINKA **Site à consulter :** www.unss.org

C...CMR

CALENDRIER CMR 2017-2018

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 15H00 – 18H00	LUNDI 2 OCTOBRE 2017 15H00 – 18H00	JEUDI 5 OCTOBRE 2017 15H00 – 18H00
BASKET BALL (Julien) FOOTBALL FUTSAL (Olivier) HANDBALL (Laurent) RUGBY (Hélène) VOLLEYBALL (Serge) GOLF – PITCH (P TALABAS CMN) TENNIS (P JALLAIS CMN) EQUITATION (Cécile) JUDO (Matthieu)	AQUATHLON / TRIATHLON RUN AND BIKE / DUATHLON (Cécile) AVIRON (Hélène) TENNIS DE TABLE (Olivier) BADMINTON (Julien) SAVATE BF (Serge) ESCALADE (Matthieu) NATATION (Laurent)	TIR A L'ARC (JMK) VTT - CO – RAID (Matthieu) CANOE KAYAK (Olivier) DANSE – HIP HOP (Serge) ESCRIME (Olivier) AEROBIC – STEP (Laurent) GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (Hélène) GYM ARTISTIQUE – GYM ACRO (Cécile) ATHLETISME – CROSS (Julien)
9	7	9

Si vous souhaitez participer à une CMR ou ne plus participer en tant que membre (cf tableau des membres de CMR) faites-le nous savoir le plus vite possible. Merci (nb; 2 membres maxi / dep / activités)

D…développement durable Transversalité :

Tout en poursuivant nos actions concernant le développement durable et les opérations « stades propres », Nos actions à destination des filles et du sport partagé doivent devenir une de nos priorités. Un projet dans ce sens est en cours de réflexion.

D…Déclaration d'accident

En cas d'accident :
- Votre AS est assurée à la MAIF : faites une déclaration via votre AS et vous l'envoyez à la MAIF.
-Votre AS n'est pas assurée à la MAIF : faites une déclaration via votre AS à votre assurance avec copie au S.R. UNSS (pour être informé au cas où notre MAIF serait interpellée).
- Dans le cadre d'un contrat individuel MAIF , le dossier doit impérativement transiter par le SR UNSS BESANCON qui envoie à la MAIF.

D…Déplacements sur les compétitions- modalités-

NIVEAU	ORGANISATEUR	PAYEUR	MODALITES
DISTRICT	Coordonnateurs ou resp AS	Coordonnateur ou secrétaire AS	Voir coordo.
½ FINALES SPORTS CO Lyc+ Finales Sports co Benjamins et minimes	SD UNSS 88	Service Départemental UNSS 88	Plan de transport sur site
OLYMPIADES DES LYCEES	SD UNSS 88	Service Départemental UNSS 88	Plan de transport sur site
CERTIFICATIONS JEUNES OFFICIELS	Coordonnateurs ou resp AS	Coordonnateurs ou responsables AS	original facture à adresser aux coordos avec nb élèves déplacés
RAID / COLLEGIADES	Coordonnateurs ou resp AS ou SD	AS / coordo / SD	VOIR INFO sur site
FINALES SPORTS CO+autres championnats départementaux compétitions et promotion (Raquettes, Run and Bike….)	Voir avec coordonnateurs si plan de transport mis en place- si non regroupement AS ou AS seule	Coordonnateurs ou responsables AS	Si vous êtes payeur du bus mini bus, feuille de remboursement à télécharger SUR SITE UNSS 88 et à adresser sous 7 jours au SD UNSS 88 par mail. 0.07/km aller /élève
CROSS départemental	Voir avec coordonnateurs si plan de transport mis en place- si non regroupement AS ou AS seule	Coordonnateur ou secrétaire AS	Si vous êtes payeur du bus mini bus, feuille de remboursement à télécharger SUR SITE UNSS 88 et à adresser sous 7 jours au SD UNSS 88 par mail. 0.07/km aller /élève
TOUS LES DEPLACEMENTS ACADEMIQUES	Voir avec coordonnateurs si plan de transport mis en place- si non regroupement AS ou AS seule	Service Régional UNSS	Si vous êtes payeur du bus mini bus , feuille de remboursement à télécharger sur site UNSS REGION et à adresse à UNSS REGION.
CROSS Académique	Voir avec coordonnateurs si plan de transport mis en place- si non regroupement AS ou AS seule	Coordonnateur ou secrétaire AS	Si vous êtes payeur du bus mini bus , feuille de remboursement à télécharger sur site UNSS REGION et à adresse à UNSS REGION.
CHAMPIONNATS DE France	AS ou SR	AS ou SR	Adresser demande rem à la région ou au SD+ Justificatifs dépenses

D…Dynamiser son AS, quelques réponses possibles

Si on veut dynamiser son AS, il faut connaître de façon sûre, les attentes des élèves et notamment celles des féminines, afin de mettre sur pied une AS correspondant à notre public actuel.

Type	Problème	Réponses
Administratif	Les classes ont cours le mercredi après midi	Provoquer une réunion avec le chef d'établissement et essayer de négocier un mercredi par mois ou des dates phares pour votre AS
		S'appuyer sur des textes officiels et notamment sur le mémento UNSS du chef d'établissement
		Dynamiser l'AS à l'intra muros sur la pause méridienne et le soir après les cours
	Je suis seul prof dans mon établissement	Participer aux journées masse de districts
		Créer un créneau d'une activité phare dans l'établissement
		Créer ou participer à un centre d'entraînement UNSS sur le district
	Les élèves n'ont qu'une heure de pause à midi	Créer pour l'AS des créneaux à cheval sur les différents services de la cantine
		Négocier 1h30 de pause pour un niveau de classe
Financier	L'AS n'a pas de budget de fonctionnement	Faire voter au CA une aide exceptionnelle de fonctionnement
		Demander une aide à la municipalité
		Demander une aide exceptionnelle au service départemental
	Les transports sont trop onéreux	Mutualiser les transports en se regroupant à plusieurs AS pour remplir le bus et avoir un remboursement rapide du service départemental
		Si vous êtes dans une grande ville, demandez à votre gestionnaire de vous acheter des tickets de bus.
Installation et matériel	Notre établissement n'a pas d'installation sportive	Participer aux organisations de votre district (pôle d'entraînement ou manifestations)
		Passer une convention avec un établissement proche

		Participer à la réunion d'attribution des installations de votre commune et négocier un rythme de réservation (un mercredi par mois par exemple)
Elèves	Peu de filles se licencient	Proposer des activités d'expression et d'entretien
		Profiter des séances EPS pour initier les filles à des activités dites masculines comme le futsal, le judo ou le rugby
		Essayer de créer un groupe solide et attractif
		Communiquer sur les résultats et ouvrir les séances de l'AS aux spectatrices
	Les élèves (ou les parents) ne peuvent pas payer la cotisation à l'AS	Faire appel à l'assistance sociale Faire appel au fond d'aide lycéen
		Echelonner le paiement en plusieurs fois
		La CAF subventionne également la licence et le matériel (demander à l'élève de vous ramener le dépliant à remplir)
		Négocier avec le chef d'établissement afin que l'AS paye exceptionnellement la cotisation
	Le nombre de licenciés chute	Proposer des activités qui correspondent à la demande des élèves
		Fidéliser le groupe autour de temps forts et en communiquant fortement au sein de l'établissement sur ce qui se passe à l'AS

F...Facebook unss Vosges

Suivez notre actualité en temps réel sur facebook unss vosges (Photos, liens vidéos, programme)

F...Financement des AS

Pour la question du financement, en tant que personne morale, l'AS dispose d'un budget propre. Comme toutes les associations de l'établissement, **l'AS peut recevoir des subventions de l'Etat, des collectivités locales ou d'un établissement public tel que l'établissement dont elle est issue.**

Le conseil d'administration peut voter des aides aux associations et accepter des dons de celles-ci (décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des EPLE - Instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des PLE).

F...Feuille de match

Elle est disponible en téléchargement sur le site UNSS88.ORG
Les liens sur notre site rubrique ➔ ACTIVITES
N'oubliez pas de les renvoyer au service départemental et au service régional après un championnat d'académie, y compris avec la feuille de JO

G...Guide à l'usage du chef d'établissement

Ce guide très utile au chef d'établissement président d'AS le sera tout autant pour répondre à vos questions d'ordre administratif
Les liens sur notre site rubrique ➔ DOCUMENTATION **➔ DOCUMENT UNSS**

I...Inscription aux compétitions

Les inscriptions aux compétitions se font toutes en ligne sur le site www.unss.org- opuss- administration puis compétition

- Certaines activités commencent dès le district (sports collectifs, quelques sport de raquettes) elles ont un schéma pyramidal de qualification : district - zone - département - académie - inter académie - France

Vous devez impérativement participer au championnat de district pour vous qualifier. Inscription auprès de votre coordonnateur qui me fera suivre les résultats. Le nombre d'équipes retenues pour les demi-finales et les finales sera confirmé lors des CMD.

- D'autres commencent au niveau départemental : Cross- Natation, Tennis de Table, Gymnastique, Judo, CO, Equitation, Escalade, GRS, Tennis, Dans ces activités, vous ne pouvez pas vous inscrire directement au championnat académique si vous n'avez pas participé au championnat départemental. Veuillez lire les comptes rendus de CMD qui vous indiqueront les modalités d'inscription (inscription par intranet unss.org pour la plupart des activités)

- D'autres enfin, commencent au niveau académique ou même inter académique car il n'y a pas assez de participants pour organiser un championnat départemental : aviron, badminton, boxe éducative et française, canoë kayak, danse, escrime, golf, lutte, ski, tir à l'arc et sportif, triathlon, VTT. Vous devez alors vous inscrire en ligne sur le site du service régional.

J...Jeunes officiels

Une équipe = un jeune officiel, c'est la règle incontournable de l'UNSS et cette règle s'applique dès les championnats de district

1 équipe UNSS = Des joueurs **+** 1 jeune officiel **certifié de niveau départemental Minimum**

- Le J.O **peut être joueur**, jusqu'au niveau du championnat d'académie inclus, à condition de faire partie de l'établissement. Au-delà du championnat académique, il ne sera plus autorisé à jouer. Lorsqu'il est joueur, la fonction d'arbitre est prioritaire, et l'équipe doit être en mesure de le mettre à disposition de l'organisation autant de fois que nécessaire.
- Il doit être licencié pour l'année en cours.

- Il peut être d'une autre A.S d'un établissement de l'académie (ne peut pas être joueur dans ce cas).
- Il est certifié **niveau « départemental » minimum**. Au-delà du championnat d'académie, il devra posséder la certification « académique ».
- Une journée de certification « départementale » est prévue mi- décembre.

Règlement adopté par la CMR de Sports Collectifs de l'académie de Nancy – Metz :

Dans une compétition opposant 3 équipes ou plus, dans une formule « championnat » (concerne les **phases de poules du matin et non les finales** de l'après midi), toutes les équipes se voient affecter le résultat d'un **match virtuel**, au départ de la compétition :

- Lorsque l'équipe présente un J.O certifié de niveau départemental minimum
  - Elle bénéficie des points correspondant à **1 victoire** dans son match virtuel
- Lorsque l'équipe ne présente pas un J.O certifié de niveau départemental minimum
  - Elle se voit attribuer les points correspondant à **1 défaite** dans son match virtuel

Suivi: Sur chaque championnat départemental un superviseur JO sera affecté à la compétition. Il sera chargé de gérer le pool des JO présents, de les encadrer, de les conseiller et sera habilité à les certifier.

J…Jeux Benjamins qualification

UNSS PARTAGEONS PLUS QUE DU SPORT !

QUOTAS DE QUALIFICATION JEUX BENJAMINS

NANCY – 28 MARS 2018

	54	55	57	88	TOTAL EQUIPES
BASKETBALL FILLES	2	1	2	1	6
BASKETBALL GARCONS	1	2	2	1	6
HANDBALL FILLES	1	1	2	2	6
HANDBALL GARCONS	2	1	2	1	6
FOOTBALL FILLES	1	1	2	2	6
FOOTBALL GARCONS	2	2	1	1	6
FUTSAL FILLES	1	2	2	1	6
FUTSAL GARCONS	1	1	2	2	6
VOLLEYBALL FILLES	2	1	2	1	6
VOLLEYBALL GARCONS	1	1	2	2	6
TOTAL PAR DEPARTEMENT	14	13	19	14	60

J…Jeux de l'UNSS pour les Benjamins/Benjamines qualification Départementale pour les CF

Epreuves réservées aux benjamins. Mode de sélection : il n'y aura pas de championnat d'académie spécifique. Qualification par département par addition des places au championnat départemental en handball et en athlétisme.

	COLLÈGES	
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	**ATHLÉTISME** 3 Garçons 3 Filles	**HANDBALL** 3 Garçons 3 Filles + le Jeune Officiel (s'il est Benjamin)

ÉPREUVES	EPMT Épreuves Multiples - relais 2 garçons 2 filles - 2 épreuves + relais maximum par concurrent soit un total de 13 performances (cf. règlement) - au moins une fille en course/saut/lancer - au moins un garçon en course/saut/lancer - 50m/50mH/1000m - Longueur - Vortex	Type Mini Handball ou SANDBALL Tournoi de TOUTES les équipes
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel en Athlétisme par équipe qualifiée (de préférence de la catégorie Benjamin) Niveau départemental minimum (pastille bleue) Il est de l'association sportive Il ne peut pas être compétiteur en Athlétisme En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Jeux de l'UNSS Le Jeune Officiel Athlétisme pourra jouer dans la compétition Handball, sous réserve qu'il soit benjamin	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	2 compétitions distinctes en Athlétisme et en Handball Classement par addition des classements dans les 2 épreuves	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau départemental, une équipe par département	
NOMBRE D'ÉQUIPES	100 (une équipe par département)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS des Jeux de l'UNSS	

J…Journée du Sport Scolaire :

La journée du sport scolaire aura lieu le mercredi 27 septembre 2017 avec notamment un Trail découverte au Massif du Kemberg à Saint Dié. Plus d'informations sur notre site unss88 et sur le site national www.unss.org. Véritable focus sur le sport scolaire, elle permet aux AS de mettre en place des manifestations sportives pour lancer leur année et faire découvrir ses activités aux nouveaux élèves de l'établissement.

L…Lycée Professionnels :

Des championnats de France à destination des Lycées Professionnels seront organisés en :

- **Badminton garçons et filles,**
- **Basketball 3x3 garçons et filles,**
- **Futsal garçons,**
- **Step filles.**

Dans les autres sports, des titres spécifiques Lycées Professionnels, pourront être décernés lors des championnats de France Lycées selon les formules de compétition ; les modalités de ces championnats seront indiquées dans les Fiches Sport.
Les élèves des sections professionnelles des Lycées Polyvalents et les élèves relevant des Centres de Formation d'Apprentis, à l'exception des Centres de Formation d'Apprentis du Sport, seront autorisés à participer à ces championnats de France et pourront prétendre à un titre spécifique Lycées Professionnels.

N… Nouveaux textes :

Deux nouveaux textes (le décret n°2014-460 du 7 mai 2014 et la circulaire du 28 mai 2014) réaffirment le statut des professeurs d'EPS qui comprend, dans le service, trois heures forfaitaires consacrées à l'organisation et au développement du sport scolaire.

O…Organisation des compétitions

Règlement, feuille de tournoi et de match, feuille de suivi de JO, organisation L'ensemble de ces documents sera à télécharger sur le site de l'UNSS88.

Les jurys convoqués sont indiqués sur les circulaires d'organisation. Des professeurs spécialistes de l'activité peuvent être invités à compléter le jury en tant que délégué technique ou superviseur JO.

Pour les « grands » championnats, tous les enseignants d'un district ou d'une zone peuvent être convoqués comme jury. Tous les professeurs sont mobilisables y compris, s'ils ne gèrent pas d'habitude cette activité ou n'ont pas d'élèves concernés par celle-ci. (exemple : championnat d'athlétisme)
Sur certains championnats (cross, vtt….) l'aide de collègues dans les jours qui précédent sera la bienvenue…

Lorsqu'un championnat est organisé par une AS, les enseignants de cette AS sont chargés, avec l'aide du service, de l'organisation matérielle de cette manifestation.

Dès la fin de la compétition, les enseignants envoient au **service la feuille de résultats** (classement et score) et la feuille de suivi des JO (par mail de préférence sd088@unss.org ou fax : 03 63 55 61 09 ou téléphone 06.86.63.50.16)

- Des centres UNSS d'entraînement existent dans certains districts et pour certaines disciplines.

O...Olympiades des lycées **Tout le règlement 2017 – 2018 sera accessible sur notre site UNSS.**

3 journées départementales avec des choix d'activités variées. Transports gratuits pour toutes les AS. Les 10 meilleures délégations seront qualifiées pour la finale régionale sur 2 jours.

P...Projet d'AS « extrait BO n°31 – 2/09/2010 »

Le projet de l'association sportive doit faire partie intégrante du projet d'Ecole et du projet d'établissement, qui sont les instruments du dialogue avec les acteurs et les partenaires de l'École.

Au collège et au lycée, le registre de l'association sportive, tenu à jour régulièrement, permet de vérifier que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année par les enseignants d'EPS dans le cadre de leur service. Il est présenté lors des inspections. Une attention particulière est portée aux associations sportives qui rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement afin de les aider à les surmonter.

R...Repêchage

Voir annexe

S...Section sportives

Conformément à la réglementation (circulaire du 29 septembre 2011), nous attirons votre attention sur quatre points importants :

- la demande d'ouverture d'une section sportive scolaire en collège et en lycée doit faire l'objet de l'instruction d'un dossier à retirer puis à déposer auprès de votre inspection académique (service DSDEN) ;
- une évaluation annuelle du projet de la section sportive scolaire doit être réalisée par le conseil pédagogique. Ce bilan annuel sera transmis au groupe de pilotage académique ;
- une vigilance particulière sera portée sur les effectifs et sur l'exigence du diplôme d'état lorsque l'intervenant de la partie sportive n'est pas un enseignant d'EPS ;
- l'exigence d'un certificat médical type délivré par un médecin spécialisé en médecine sportive et le passage d'un ECG au repos lors de la première année d'admission de l'élève dans le dispositif sont de rigueur.

S...Séminaire coordonnateurs de district

Lundi et Mardi 18 et 19 Septembre 2017.

S…Sports collectifs :

Un récapitulatif très utile sera mis en ligne dès la fin de tenue des CMR sur unss88.org (outils as)

S…Sports partagé:

Les animations et compétitions organisées l'année dernière avec succès seront reconduites cette année dans le but d'intégrer les élèves en situation de handicap dans la structure UNSS.

S…Stages de formation:

Différents stages de formation d'animateur d'AS sont proposés soit au niveau régional, soit au niveau national. Les informations sont sur le site national et nous les diffuserons chaque fois que ce sera possible.

S...Subvention et aide - Remboursement

Aide du service départemental :

- Championnat de district: Une somme est versée aux coordonnateurs qui doit leur permettre de faire fonctionner les transports (cette somme ne permet pas de rembourser les transports intégralement). Pour beaucoup de districts, la cotisation vient compléter cette subvention).

- Championnat départemental « Finales » et sports non pris en charge par SD: Envoyer au service la demande de remboursement

L'aide départementale est calculée selon la formule suivante :

Nombre de personnes transportées X Kilométrage aller x 0.08

Cette aide est versée ***après réception de la feuille d***e demande de transport envoyée 7 jours après la compétition

Si vous êtes plusieurs à partager un transport, l'AS qui commande le bus paye et envoie dans les meilleurs délais la facture et son justificatif au service départemental.

Le SD remboursera alors la part calculée à cette AS et lui verse EGALEMENT la part des autres AS. Il revient aux AS de « composer » entre elles afin que l'AS payeuse ne soit pas lésé. Payeur du bus, appliquez la formule Nbre personnes transportées X kilomètres allers X 0.08 AFIN DE SAVOIR CE QUE VOUS DEVEZ DEMANDER AUX AS

Exemple :un bus a coûté 350 euros et 3 AS de la même ville ont partagé ce bus :

L'AS **A :** celle qui a payé le bus : 10 élèves 1JO et 1 accompagnateur

L'AS **B** : 13 élèves et 1 accompagnateur

L'AS **C** : 12 élèves, 1 JO et 1 accompagnateur

Soit un total de 40 personnes pour 80 kms aller. Le remboursement UNSS sera de 288 euros ventilés entre les AS (AS A 86 euros- AS B 100 euros- AS C 100 euros)

Il restera à la charge de l'AS A 62 euros, charge qu'elle aura pris soit préalablement ou pas de répercuter à AS B ou C- (un récapitulatif des remboursements sera remis à votre coordonnateurs de district en fin d'anné)

RAPPEL AS B et C ne demandent alors pas de remboursement au service UNSS Vosges pour cette facture.

Aide du service Régional pour les championnats académiques

Aide du service régional : attention, vous devez envoyer au service régional les factures concernant les *championnats académiques, inter académiques et France.*

Subvention versée à l'AS par l'établissement : Circulaire n°96 249 du 25 / 10 / 1996 (BOEN n°39)

« L'EPLE peut décider de subventionner l'association sportive. Dans ce cas, l'AS doit remettre au chef d'établissement, président du CA, un rapport moral et financier »

Subventions du Conseil départmental pour les collèges :

- Aide à la licence : chèques « SPORT » du Conseil Général avec la carte ZAP
- Aide aux AS qui vont aux championnats de France

Subventions du Conseil Régional pour les lycées :

- Aide 10 euros à la carte multipass (action gérée par le service régional)
- Aide aux Olympiades des lycées (transports et organisations remboursés à 100% en juin après le versement de la subvention par le CR).
- Aide aux championnats de France (factures à renvoyer au service régional)

CNDS : (centre national du développement du sport) il a la possibilité de financer des projets spécifiques s'inscrivant dans les actions définies par le CNDS

Subvention de votre municipalité :

Chaque ville a sa propre politique d'attribution, charge au trésorier de l'AS de faire toutes les démarches utiles et nécessaires.

Subvention du club local :

Certains clubs aident les AS qui se rendent aux championnats de France dans leur discipline. Pensez à faire une demande et à informer les clubs locaux de vos résultats ainsi que des certifications de vos JO.

T…Tombola :

Pour permettre à votre AS de trouver des moyens financiers, le service départemental organise **une tombola** pour l'ensemble des associations sportives volontaires. Veuillez nous confirmer la participation ou non de votre AS à celle-ci. Même fonctionnement que l'année passée. Les AS qui participent à la souscription toucheront 50% des bénéfices nets des ventes de billets et pourront prétendre à l'aide aux clubs et à l'aide aux Championnats de France.

2.1.5 Le transport

En principe, le transport par un conducteur professionnel, en particulier à l'étranger, est à privilégier. Néanmoins, les enseignants peuvent être autorisés, par un ordre de mission délivré par le chef d'établissement, à effectuer le transport des élèves et des accompagnateurs. Le chef d'établissement doit vérifier que l'enseignant est titulaire du permis de conduire. L'enseignant utilise en priorité soit un véhicule mis à disposition par l'établissement, soit un véhicule de location. Il peut aussi, en l'absence d'autres solutions, être autorisé à conduire son véhicule personnel. Si l'enseignant utilise un véhicule personnel, il appartient au chef d'établissement de s'assurer que le véhicule employé a satisfait au contrôle technique et que l'assurance couvre aussi les déplacements professionnels avec transport de personnes.

Il convient de rappeler que ces directives ne s'appliquent pas aux déplacements organisés dans le cadre de l'activité de l'association sportive de l'établissement. En effet, l'association sportive étant une personne morale de droit privé distincte de l'établissement, les activités qu'elle gère le sont en son nom et pour son propre compte. Les activités sont placées sous la responsabilité de l'association et celle de ses dirigeants. Dans ces conditions, l'association prévoit les modalités de transports des élèves lors des sorties qu'elle organise et s'entoure des garanties qu'elle estime nécessaires.

igen Inspection générale de l'Éducation nationale

16

T…Transport des élèves véhicules perso et camionnettes :

Tous les informations et textes réglementaires sur unss88.org **rubrique** documentation – réglementation/ transport élèves

V…Vie des A.S :

Pour les retardataires, n'oubliez pas de remplir et de VALIDER le module « la Vie des AS » pour l'année 2016-2017 sur le site national, vous avez jusqu'au 03 octobre 2017 !!!

Annexe 1

Attestation d'agrément des accompagnateurs équipes hors enseignants EPS[1]

UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Je soussigné …… Président de l'Association Sportive du Collège Lycée[2] …… à ……
Académie de …… conformément aux :

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

R 552-2 du code de l'éducation

Article 2-4

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

Autorise

M ……
M ……
M ……
M ……

[1] Document à remettre à l'accueil des championnats de France

[2] Rayer la mention inutile

à encadrer l'équipe de[3] ……. pour les championnats de France UNSS de qui se dérouleront à …….…… du …….…… au …….…… 20

À …… le ……20

Signature du Président de l'Association Sportive

[3] Sport

Annexe 2

Demande de repêchage

Je soussigné …….…… Président de l'Association Sportive du Collège Lycée

……
……. à …… académie de …… sollicite le repêchage de mon équipe[4] ……... de[5] ……. pour les championnats de ……qui se dérouleront à …….…… , du …….…… au ……..…… 20

Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement aux championnats de France

Les demandes de repêchages seront conditionnées à la réception de ce document

Justifications de la demande :
……
……
……
……
……
……
……
……

Coordonnées de l'enseignant responsable :

Tél : ……
Portable : ……..
Email : …….

À …… le ……20

Signature du Président de l'Association Sportive et cachet de l'établissement :

Avis du Directeur du Service Régional UNSS :
……
……
……
……
……

Signature du Directeur Régional UNSS :

[4] Catégorie
[5] Sport